

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1219

présenté par

M. Marleix, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Bazin, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Audibert,
M. Therry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi,
M. Jean-Pierre Vigier et Mme Le Grip

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 131-10 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a accès aux données de la caisse d'allocations familiales afin de s'assurer de l'instruction effective de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux repérer les enfants « hors radars ». A ce jour l'Education Nationale ne connaît que les cas d'instruction en famille déclarés, certains enfants échappent donc à tout contrôle et il convient d'aider à mieux les répertorier.